#### CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC District de Montréal

N° R-4069-2018

### **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**ÉNERGIR, S.E.C.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

#### AFFIDAVIT AMENDÉ POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **ROBERT ROUSSEAU**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. Je suis directeur, Projets majeurs et Infrastructure réseau chez Énergir;
- 2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité:
- Dans le cadre du dossier R-4069-2018, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet d'investissement visant l'extension de réseau pour la desserte en gaz naturel de Métaux Blackrock Inc. et de la zone industrialoportuaire de Saguenay (le « Projet »);
- 4. Considérant les montants qui sont en jeu, Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;
- 5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Énergir;
- 6. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la page 16 de la pièce Énergir-1, Document 1 nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence;
- 7. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la page 16 de la pièce Énergir-1, Document 1 serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
- 8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la page 16 de la pièce Énergir-1, Document 1, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;

9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 6 novembre 2018.

(s) ROBERT ROUSSEAU

# **ROBERT ROUSSEAU**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi, à Montréal, ce 6e jour de novembre 2018

(s) NINON VIEL #203406

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts judiciaires du Québec